

ARRÊTÉ

PAD-V 2021-185
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Arrêté de circulation

*Portant sur la circulation rue des Mauges
Du 29 mars au 21 mai 2021*

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1, L131.3 et L131.4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES – 17 Route de Mazé – St Mathurin sur Loire – 49250 LOIRE AUTHION,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la rue des Mauges, il y a lieu de réglementer la circulation sur la commune déléguée de Beaupréau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 29 mars au 21 mai 2021 inclus, selon l'avancement des travaux, la rue des Mauges sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place :

- par la voie départementale D752 depuis le rond-point (Cholet – La Chapelle du Genêt), puis par la rue St Martin et rue du Pré Archer.

ARTICLE 2 : Du 29 mars au 7 avril seulement les transports scolaires seront autorisés à circuler sur la rue des Arts et métiers.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - Durant cette période des points collecte des sacs poubelles et du tri sélectif seront aménagés aux extrémités du chantier (place du 11 novembre et en bas de la rue des Arts et Métiers).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier seront assurées par l'entreprise EIFFAGE

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges, Monsieur le Maire délégué, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPREAU, les agents de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 mars 2021

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

